



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant publication des listes régionales des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage et des formations dispensées dans les centres de formation des apprentis (CFA) et dans les sections d'apprentissage (SA) de la région éligibles à la fraction « quota » de la taxe d'apprentissage
au titre de l'année 2019

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

VU les articles L.6241-8 à L.6241-10, R.6241-3 et R.6241-3-1 du Code du travail,

VU les listes transmises par les services de l'État chargés de l'habilitation des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2019,

VU la concertation du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) du 13 décembre 2018, sur la liste « hors quota »,

VU la liste des formations dispensées dans les centres de formation des apprentis (CFA) et dans les sections d'apprentissage (SA) de la région transmise par les services du Conseil régional,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2019, la liste des formations dispensées par les établissements mentionnés à l'article L.6241-9 du Code du travail et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de

l'article L.6241-10 du Code du travail, implantés dans la région PACA, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées au premier alinéa de l'article L.6241-8 du Code du travail.

ARTICLE 2

Est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2019, la liste des formations dispensées par les centres de formation des apprentis (CFA) et dans les sections d'apprentissage (SA) de la région transmise par les services du Conseil régional.

ARTICLE 3

Les listes peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'adresse suivante : <http://www.paca.gouv.fr>.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26/12/2018

Le préfet de région,

Signé

Pierre DARTOUT